

CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2014

Membres présents

Commune d'Aveizieux Commune de Bellegarde-en-Forez Commune de Chamboeuf Commune de Cuzieu Commune de Montrond-les-Bains Commune de Rivas Commune de Saint-André-le-Puy Commune de Saint-Bonnet-les-Oules Commune de Saint-Galmier Commune de Veauche

Mme MOUNIER et M. DARDOULLIER Mme BRUYAS et M. LAFFONT Mme CHARMEY et M. A.CHARBONNIER M. LEBRETON Mme BENY et MM. GIRAUD, MURCIA MM. CHAMBONNET et CHALAYER Mme CHAUMIER et M. DEMMELBAUER

M. FRANÇON Mmes J. VILLEMAGNE et M. JY. CHARBONNIER, RIBOT, GOUTAGNY

Mmes GANDIN, GIRARDON, TISSOT, C.VILLEMAGNE et MM. BEGON, CHAUSSENDE, DUBOIS,

Membre(s) excusé(s)

Pouvoir(s)

Autre(s) participant(s)

Mmes JANVIER, ORIOL, DESJOYAUX et MM. ROCHETTE, SAPY

Mme JANVIER à M. FRANÇON, Mme ORIOL à Mme J. VILLEMAGNE, M. SAPY à M. CHAUSSENDE

Mme CHEVRIN

Sommaire

PARTIE N°1: Délibérations	3
POINT 1. ADMINISTRATION GENERALE	
1.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GALMIER	3
1.2 Positionnement de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier sur la transformation du	
SYNDICAT MIXTE DES PAYS DU FOREZ EN PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)	
1.3 APPROBATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SA LOIRE TÉLÉ	5
POINT 2. INGÉNIERIE ET TRAVAUX	5
2.1 ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE A 1852 POUR LA ZONE D'ACTIVITÉS ARTISANALES LES VORZINES À BELLEGARDE	
EN FOREZ	
2.2 APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ET DE TRAVAUX À CONCLURE AVEC LA COMMUNAUTÉ	
D'AGGLOMÉRATION SAINT ETIENNE MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RIVIÈRE FURAN	6
POINT 3. DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	7
3.1 CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LA PARCELLE ZI 1413 SITUÉE SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS ARTISANALES LES	
Loges 2 à Veauche	7
POINT 4. ENVIRONNEMENT	8
4.1 Participation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier pour le transport en bus des	
ENFANTS DES ÉCOLES DU TERRITOIRE, POUR VISITER LE CENTRE DE TRI ET LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT	
POINT 5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
5.1 PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DÉPARTEMENTAL — CONVENTION TRIPARTITE DÉPARTEMENT /ETAT/EPCI POUR	
LA PÉRIODE 2014/2017, RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES PRÉCARITÉS	9
5.2 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE POUR L'EXPÉRIMENTATION	
DU TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)	12
5.3 Participation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier au défi « Famille à énergie	
POSITIVE » ÉDITION 2014/2015	
POINT 6. VIE LOCALE	
6.1 AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE (PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI) DU FOREZ 2011-2014.	14





6.2 AVENANTS AUX MARCHÉS DE PROGRAMMATION 2014 DU PLIE DU FOREZ	15
- MOTION SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT	LES POUVOIRS PUBLICS
SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT	16
PARTIE N°2 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE ET DU BUREAU	18
1. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT	18
2. COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE	

Prochaine réunion le 5 novembre 2014

Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Madame la Présidente procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de Madame la Présidente, l'assemblée désigne à l'unanimité, Monsieur Michel CHAMBONNET, comme secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation.

L'ordre du jour est accepté par l'ensemble des délégués.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

PARTIE N°1: DÉLIBÉRATIONS

Point 1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39; Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 25 juin 2014 ;

Il est rappelé que Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier pour l'année 2013.

18h45 MM. BEGON et DUBOIS rejoignent la séance 19h00 M. FRANÇON rejoint la séance

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier pour l'année 2013.
- d'autoriser la Présidente ou son représentant, à transmettre ledit rapport à l'ensemble des Communes membres pour information, et à accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre des mesures de publicité appropriées.



1.2 Positionnement de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier sur la transformation du Syndicat Mixte des Pays du Forez en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

 $Vu~la~loi~n^{\circ}2014-58~du~27~janvier~2014~de~modernisation~de~l'action~publique~territoriale~et~d'affirmation~des~métropoles,~et~notamment~l'article~79~;$

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat mixte des Pays du forez en date du 11 juillet 2014 portant avis défavorable à la transformation du Syndicat mixte en PETR;

Vu l'avis défavorable à cette transformation du Bureau Exécutif en date du 27 août 2014 ;

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) a créé un nouvel espace de coopération et de coordination entre intercommunalités, intitulé « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural » (PETR).

Après précision apportée au Syndicat Mixte des Pays du Forez par la Préfecture, il apparait que les syndicats mixtes constitués exclusivement d'EPCI (syndicat fermé), ayant été reconnus « Pays », doivent être transformés en PETR par arrêté du Préfet.

Le Pays du Forez étant un syndicat de Pays constitué en syndicat mixte fermé, il est concerné par une transformation obligatoire en PETR.

Toutefois, la loi prévoit que les EPCI membres peuvent s'opposer à la transformation du syndicat en PETR dans un délai de trois mois à compter de la notification par le représentant de l'État du projet de transformation, par majorité qualifiée (2/3- 1/2; 1/2-2/3), le silence valant accord.

A défaut d'opposition, la transformation est décidée à l'issue du délai de trois mois par arrêté du représentant de l'Etat.

Le Conseil Syndical des Pays du Forez s'est opposé à la transformation immédiate du Syndicat mixte des Pays du Forez en PETR, et souhaite que la question soit reposée après la clause de revoyure du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

La Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, en sa qualité de membre du Syndicat Mixte des Pays du Forez, doit se prononcer sur la transformation du Syndicat Mixte des Pays du Forez en PETR.

Madame Monique GIRARDON et Monsieur Gil MURCIA précisent que le périmètre actuel s'étend à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance, dans le Puy de Dôme, mais que la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais, quant à elle, n'en fait pas partie. Monsieur le Préfet de Région a tout de même approuvé cette configuration. Il est bien évident que la structure étant financée par la Région il ne pouvait en être autrement.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- de se déclarer défavorable à la transformation immédiate du Syndicat Mixte des Pays du Forez en PETR.
- de souhaiter le report de cette question après la clause de revoyure du SDCI.



1.3 Approbation du Contrat d'objectifs et de moyens avec la SA Loire Télé

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 23;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 3 septembre 2014 ;

La SA Loire Télé s'engage à produire et diffuser un programme d'information en adéquation éditoriale avec le territoire de diffusion.

Ce programme se présente sous la forme de journal télévisé et/ou d'émissions magazine thématique et/ou d'informations de service développées en vidéographie, selon une grille de programme évolutive.

Les programmes devront couvrir les aspects de la vie locale (le social, la formation et l'emploi, l'économie, la culture, le sport, la politique, les faits de société...), rendre compte de la vie publique tant dans les actions que dans les réalisations, conforter l'identité du territoire, favoriser l'expression sur des thèmes qui impliquent la vie des citoyens, accompagner les initiatives locales notamment en développant les partenariats et les coproductions avec les sociétés de production.

La SA Loire Télé veille à proposer des programmes de nature à satisfaire toutes les catégories de public et à rechercher une large audience dans le respect des téléspectateurs et des missions confiées. Pour vérifier cet objectif, la SA Loire Télé procèdera à des mesures d'audience régulières avec Médiamétrie et des analyses ad hoc.

Les parties au Contrat d'objectifs et de moyens, ont établi un plan d'affaires prévisionnel pour l'exercice 2014 qui comprend une dotation en fonctionnement annuelle versée par la Communauté de Commune du Pays de St Galmier de 50 000 € TTC.

Ce contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2014.

19h10 M. JY CHARBONNIER rejoint la séance

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- d'approuver la participation financière de la CCPSG à l'activité de la SA Loire Télé à hauteur de 50 000 € TTC;
- d'approuver le contrat d'objectifs et de moyens avec la SA Loire Télé;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ce contrat.

Point 2. INGÉNIERIE ET TRAVAUX

2.1 Acquisition amiable de la parcelle A 1852 pour la Zone d'activités artisanales Les Vorzines à Bellegarde en Forez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 13;

Vu l'avis de France Domaines en date du 9 septembre 2014

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 3 septembre 2014 ;



La Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », aménage des zones artisanales.

L'une d'entre-elles est située à Bellegarde en Forez au lieu-dit « les Vorzines ».

La CCPSG doit maîtriser le foncier pour aménager la zone. La parcelle A 1852 d'une superficie de 140 m² et d'une valeur de 796.60 € euros (5.69 €/m²2) appartient à Mme PEILLON.

Cette dernière est d'accord pour vendre ce terrain. Il est donc proposé d'acquérir le terrain à l'amiable, via un acte administratif.

Pour rappel, le reste des parcelles concernées par le projet de zone d'activités artisanales fait l'objet d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 abstention,

DECIDE

- d'approuver l'acquisition de la parcelle A 1852 à Bellegarde en Forez, pour un montant de 796.60 € ;
- d'approuver le recours à un acte administratif pour l'acquisition de ladite parcelle;
- d'autoriser la Présidente à signer l'acte administratif et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

2.2 Approbation de la convention d'autorisation de passage et de travaux à conclure avec la Communauté d'Agglomération Saint Etienne Métropole dans le cadre du contrat de rivière Furan

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment les articles 17-1 et 23 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 3 septembre 2014 ;

Saint-Etienne Métropole a approuvé le second contrat de rivière Furan et affluents.

Un des volets du contrat intitulé « restaurer la qualité physique, la continuité écologique et les écosystèmes associés » conduit à des actions portant sur la réimplantation de ripisylve, associée à la lutte contre les espèces invasives.

Une de ces actions est localisée sur une parcelle appartenant à la CCPSG. Il s'agit de la parcelle section BT n° 38 à La Fouillouse.

Afin de mettre en œuvre cette action, une convention autorisant le passage et les travaux doit être établie entre la Communauté d'Agglomération Saint Etienne Métropole et la CCPSG.

Les travaux sont prévus à partir du mois de novembre 2014 pour une durée estimative de deux mois. Ils consistent à taluter la berge en pente douce, puis à planter des arbres et arbustes, de variétés locales et adaptées au cours d'eau. La convention prévoit également un entretien de ces aménagements (fauchage,



remplacement des plants morts, lutte contre la Renouée du Japon) réalisé par Saint Etienne Métropole pendant une durée de 10 ans.

Il n'est pas demandé de participation financière de la CCPSG.

Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER précise que ce terrain a fait l'objet d'une acquisition lorsque le périmètre de la CCPSG s'étendait à La Fouillouse et ce pour permettre l'entretien du cours d'eau. Il explique à Monsieur BEGON que la gestion du Furan est maintenant assurée par Saint Etienne Métropole sauf en ce qui concerne l'assainissement non collectif, qui est encore gérée par le Sima Coise jusqu'au 31 décembre de cette année.

Monsieur André CHARBONNIER ajoute qu'il s'agissait également de réaliser une pépinière pour l'aménagement des berges.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- d'approuver la convention autorisant le passage et les travaux dans le cadre du contrat de rivière Furan (plan de gestion de la ripisylve) avec la Communauté d'Agglomération Saint Etienne Métropole;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Point 3. DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Convention d'occupation précaire de la parcelle ZI 1413 située sur la zone d'activités artisanales Les Loges 2 à Veauche

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 13;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 27 août 2014 ;

La Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) est devenue propriétaire du foncier pour le projet de la zone d'activités artisanales des Loges à Veauche.

La parcelle concernée, à savoir la parcelle ZI 1413 d'une contenance totale de 25 287m², était auparavant louée avec un bail agricole, par Messieurs Lassablière, agriculteurs à Veauchette.

L'indemnité d'éviction réglée par la CCSPG compense la perte d'exploitation et met fin au bail agricole.

Toutefois, afin d'entretenir les terrains durant la phase d'étude nécessaire pour la création de la zone d'activités artisanales, il est pertinent de laisser l'usage de la parcelle à Messieurs Lassablière.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure avec Messieurs Lassablière une convention d'occupation précaire.



Cette convention sera consentie et acceptée pour une année à compter de la date de signature des deux parties, reconductible tacitement.

Néanmoins, afin de garantir une libération rapide des terrains au moment souhaité, il pourra être mis fin à cette convention moyennant un préavis de 6 mois.

La convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 100 €/an/ha.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation précaire de la parcelle ZI 1413 située sur la zone d'activités artisanales Les Loges 2 à Veauche;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 4. ENVIRONNEMENT

4.1 Participation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier pour le transport en bus des enfants des écoles du territoire, pour visiter le centre de tri et le centre d'enfouissement

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, et notamment l'article 16; Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 3 septembre 2014 ;

Chaque année, lors de la rentrée scolaire de septembre, l'ambassadrice du tri de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) propose des animations aux différentes écoles du territoire afin de sensibiliser les enfants aux gestes de tri.

Elle leur indique également que des visites du centre de tri de Firminy et du centre d'enfouissement de Roche la Molière sont possibles.

Ces visites, inscrites dans un projet pédagogique autour de la gestion des déchets, peuvent permettre de faire prendre conscience de l'enjeu du tri des déchets.

Actuellement, les frais de transports pour ces visites sont à la charge des écoles. C'est pourquoi peu d'écoles ont effectué ces visites, malgré l'intérêt qu'elles représentent.

Dans l'objectif de favoriser l'organisation de telles visites par les écoles et afin de sensibiliser plus d'enfants au tri sélectif, il est proposé que la CCPSG prenne en charge les frais de transport en bus jusqu'au centre de tri des déchets recyclables ou jusqu'au centre d'enfouissement.

Le fonctionnement proposé repose sur des demandes de subventions, comme suit :

- ola CCPSG pourrait ainsi financer une sortie par année et par établissement scolaire (20 écoles au total, publiques et privées) au coût réel plafonné à 300 € par sortie (estimation du coût de transport pour un bus, les visites étant gratuites).
- ola sollicitation de la subvention se fait par une demande de subvention, le versement sur présentation des factures et d'un compte-rendu pédagogique de la visite.



Monsieur Jacques LAFFONT répond à Monsieur André CHARBONNIER que le nombre de visiteurs est limité par le nombre de places dans le car. Ce dispositif pourrait difficilement s'intégrer dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires en raison des horaires d'ouverture des sites.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- de valider le principe et la procédure de participation de la CCPSG au financement des visites du centre de tri des déchets recyclables et du centre d'enfouissement.
- de valider le montant de la participation financière de la CCPSG et les modalités de demande de la subvention.
- de valider la mise en place de cette organisation (proposition aux écoles) à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Point 5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental — convention tripartite Département /Etat/EPCI pour la période 2014/2017, relative à la lutte contre les précarités

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, et notamment l'article 15; Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2013 approuvant la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général départemental ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 3 septembre 2014;

La Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) s'est engagée, par délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2013, à participer à la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) initié au niveau des EPCI de la Loire.

Cette programmation sur 3 ans doit permettre d'aider la réalisation de 46 dossiers par an dans le cadre de la politique d'amélioration du logement.

La participation à ce dispositif se concrétisera par la signature d'une convention tripartite entre l'Etat, le Conseil Général et la CCPSG.

Au vu du diagnostic réalisé par le Conseil Général et l'ANAH, la CCPSG a un quota de 46 dossiers par an à réaliser, répartis comme suit :

- Propriétaire bailleurs : lutte contre l'habitat indigne très dégradé (PB/(LHI/TD) : 11 dossiers
- Propriétaire bailleurs : logement légèrement dégradé (PB/LD) et Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) : 4 dossiers
- Propriétaire occupant : lutte contre habitat indigne (PO/LHI) : 3 dossiers
- Propriétaire occupant : handicap (PO/han): 11 dossiers
- Propriétaire occupant : Fonds d'aide à la rénovation thermique (PO/FART) : 17 dossiers.



		Objectifs annuels
Propriétaire Bailleur (PB)	Habitat Indigne/ Très Dégradé	11
Proprietane Banical (1 b)	Habitat Indigne- légèrement Dégradé /Précarité énergétique (FART)	4
	Habitat Indigne	3
Propriétaire Occupant (PO)	Autonomie/ Handicap	11
	Précarité énergétique (FART)	17
	Total	46

Le Conseil Général porte l'ingénierie de la maîtrise d'ouvrage du PIG à hauteur de 150 000 € et les EPCI les coûts d'ingénierie liés à chaque dossier.

Les montants d'ingénierie définis ci-dessous ont été établis par le Conseil Général après étude avec l'opérateur.

Lors de la Commission d'Appel d'Offre du 8 juillet, c'est le PACT LOIRE qui a été attributaire du marché.

Il faut noter que dans le cadre de la réalisation de certains travaux d'adaptation au vieillissement et au handicap, le financement de l'ANAH peut couvrir de 35 à 50 % des dépenses pour un ménage très modeste.

De même, les pétitionnaires peuvent bénéficier d'une prime « habiter mieux » : 3500 € pour PO et 2000 € pour PB dans le cadre de travaux de rénovation thermique.

Enfin, le Conseil Général apporte une prime de 500 € dans le cadre de travaux de rénovation thermique.

Pour que les primes soient versées, les propriétaires bailleurs ont une exigence de résultat et une obligation de travaux globaux.

Les propriétaires occupants ont une obligation d'occuper pendant 6 ans et les propriétaires bailleurs une obligation de louer de 9 ans (pas de possibilité de revente pendant ces délais).

La CCPSG peut choisir d'intervenir dans toutes les thématiques ou en choisir certaines. Quoiqu'il en soit, elle participera aux frais d'ingénierie par dossier.

Pour que le dispositif soit attractif, la CCPSG peut choisir d'attribuer une aide supplémentaire aux travaux selon le type de dossiers.

De la même manière, elle peut imposer des critères d'attribution de la prime (critères sociaux, d'ambition thermique, localisation en centre bourg...)

Le tableau ci-dessous indique la part de l'EPCI en coût d'ingénierie par type de dossier.

		Montant par dossier (€)	Année 1	Année 2	Année 3	Montant total (€)
Propriétaire	11 dossiers Habitat Indigne/ Très Dégradé	242	2662	2662	2662	7986
Bailleur (PB)	4 dossiers Habitat Indigne Légèrement Dégradé /Précarité énergétique	343	1412	1412	1412	4236
	3 dossiers Habitat Indigne	343	1029	1029	1029	3087
Propriétaire Occupant	11 dossiers Autonomie/ Handicap	223	2453	2453	2453	7359
(PO)	17 dossiers Précarité énergétique	182	3094	3094	3094	9282
	MONTANT TOTAL		10650	10650	10650	31950





Le tableau ci-dessous est une proposition d'aide aux travaux qui pourra être attribuée par la CCPSG.

		Montant par dossier (€)	Année 1	Année 2	Année 3	Montant total (€)
Propriétaire	Habitat Indigne/ Très Dégradé (11)	2000€	22000€	22000€	22000€	66000€
Bailleur (PB)	Habitat Indigne Légèrement Dégradé Précarité énergétique (4)	1500€	6000€	6000€	6000€	18000€
Duamiétaina	Habitat Indigne (3)	1500 €.	4500€	4500 €	4500 €	13500€
Propriétaire	Autonomie/ Handicap (11)	500 €	5500€	5500€	5500€	16500€
Occupant (PO)	Précarité énergétique (17)	500 €	8500€	8500€	8500 €	25500€
MONTANT TOTAL		46500 e	46500 e	46500 €	139500€	

Permanences de l'opérateur.

L'opérateur (PACT LOIRE) doit assurer une permanence par mois, dans 5 lieux différents.

Selon le cahier des charges, tout habitant d'un EPCI partenaire doit se trouver à moins de 30 km ou moins de 30 mn du lieu de permanence.

Aujourd'hui, l'opérateur propose que la permanence se situe à Chazelles sur Lyon.

Toutefois, la CCPSG peut prendre en charge des prestations supplémentaires, que l'on pourrait évaluer à 1 par trimestre.

Permanence d'accueil supplémentaire	480 € HT x 4 = 1920 € HT par an

Intervention de l'opérateur pour les travaux d'office

Les travaux d'office : cette procédure est activée pour de l'habitat indigne, lorsqu'il y a un arrêté obligeant le propriétaire à exécuter des travaux (en général il s'agit de situations très dégradées avec un menace de péril) – les travaux nécessaires sont précisés dans l'arrêté.

Si le propriétaire est défaillant, c'est la commune qui réalise les travaux. Ensuite, elle se retourne vers les propriétaires pour recevoir le montant des travaux, elle perçoit également des aides de l'Anah.

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour travaux d'office	2160 € HT
---	-----------

Monsieur André CHARBONNIER ajoute que le coût d'ingénierie est à répartir entre les 3 EPCI et confirme à Monsieur Claude GIRAUD que les permanences se dérouleront au siège de la CCPSG. Il répond à Monsieur Gil MURCIA que le nombre de dossiers indiqué est théorique et comme cela a été constaté avec l'OPAH, les demandes sont plus importantes la 2ème année. En ce qui concerne la communication auprès de la population, une campagne sera mise en place à partir de janvier 2015, et sera à la charge de l'opérateur (CALL PACT).

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

de valider l'intervention de la CCPSG pour l'ensemble des thématiques proposées ci-dessus ;

- de valider les montants d'aide aux travaux attribués par la CCPSG selon le caractère des dossiers présentés, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus;
- de mandater le budget d'ingénierie nécessaire à la charge de la CCPSG pour les 1er dossiers présentés;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention tripartite « Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental - Lutte contre les précarités » avec le Conseil Général de la Loire et l'Etat, ainsi que prendre et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

5.2 Approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Général de la Loire pour l'expérimentation du Transport A la Demande (TAD)

Vu l'article 29 de la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) et la compétence du Conseil général pour l'organisation des transports interurbains ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment les articles 21 et 23 ;

Vu le schéma de mobilité de la CCPSG adopté par délibération du Conseil communautaire en date 25 janvier 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2014 approuvant la candidature de la CCPSG à l'appel à projet lancé par le Conseil Général de la Loire concernant le transport à la demande ; Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 3 septembre 2014 ;

Le Conseil communautaire du 9 juillet 2014 a approuvé la candidature de la CCPSG à l'appel à projets lancé par le Conseil Général de la Loire concernant le transport à la demande. Cette candidature a été retenue par le Conseil Général de la Loire.

Par conséquent, la CCPSG et le Conseil Général de la Loire doivent conventionner pour mettre en place l'expérimentation.

La convention de partenariat constitue un engagement réciproque entre le Département de la Loire et la Communauté de communes.

Elle s'inscrit dans la Stratégie 2015-2025 pour la mobilité dans la Loire dont un des objectifs est de tester la mise en œuvre de transports à la demande suivant différentes modalités de services tout en initiant une démarche partenariale avec les collectivités locales du département.

Cette convention prendra effet à compter de sa notification et expirera après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Le début des services de TAD est prévu au 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

En raison de son caractère expérimental, la convention pourra être renouvelée, après accord des parties, dans les mêmes conditions par avenant et pour une durée d'un an.

Le Département de la Loire, signataire de la convention et Autorité Organisatrice de Transport, se positionnera comme pré-financeur du dispositif et, à ce titre, avancera la totalité des dépenses d'exploitation strictement indispensables à la mise en œuvre du service expérimental de TAD tel que défini contractuellement.

Le Département se chargera de lancer une consultation en vue d'un marché à bon de commande à l'automne 2014 afin de confier les prestations à une entreprise de transport.



Le Département prendra en charge 50 % des dépenses engagées telles que prévues ci-dessus, après déduction des recettes liées à la vente des titres de transport, dans la limite de 25 000 € HT pour ce dispositif dans le cadre de la première année d'expérimentation. Le complément du reste à charge sera facturé à la Communauté de communes à échéance semestrielle, dans la limite de 25 000 € HT pour ce dispositif.

Madame la Présidente précise que la logistique est assurée par le Conseil Général.

Monsieur André CHARBONNIER explique à Madame Annick CHAUMIER que ce projet s'adresse à tous les publics et qu'une campagne de communication conséquente sera réalisée. Un numéro vert sera mis en place.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil Général de la Loire pour l'expérimentation du Transport A la Demande (TAD);
- d'approuver la participation financière de la CCPSG à hauteur de 25 000 € HT maximum ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

5.3 Participation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier au défi « Famille à énergie positive » édition 2014/2015

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, et notamment les articles 17 et 23 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 27 août 2014 ;

Héliose, en lien avec l'ADEME, prépare la 5ème édition du défi « Famille à énergie positive » et souhaite connaître les collectivités qui soutiennent cette édition.

Cette opération, d'abord régionale puis nationale, vise à recruter des groupes de familles qui relèvent le défi de réduire de 8% leurs consommations énergétiques par rapport à l'hiver précédent. Le principe est de sensibiliser les habitants et de leur montrer qu'il est possible de combiner économie et environnement par des gestes simples.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) a soutenu les précédentes éditions. Lors de l'édition 2012/2013, une famille du Pays de Saint-Galmier avait participé. Lors de l'édition 2013/2014, une équipe issue de l'association *Graines* a été constituée et est arrivée 2ème du défi. L'équipe est satisfaite de l'organisation et du suivi du défi.

Héliose sollicite la CCPSG pour poursuivre son soutien au projet en demandant :

- Une participation financière à hauteur de 500 €
- Une participation technique : suivi des comités de pilotage et recrutement des familles.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE



- d'approuver le soutien au projet d'Héliose « défi Famille à énergie positive » afin de permettre aux familles du Pays de Saint-Galmier de participer à ce défi.
- d'approuver la participation financière de la CCPSG à ce projet à hauteur de 500 €, ainsi que la participation « technique » de la CCPSG;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Point 6. VIE LOCALE

6.1 Avenant n°1 au protocole d'accord du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) du Forez 2011-2014

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et plus précisément son article 16 ;

Vu la circulaire DGEFP n°2009/22;

Vu le PO National FSE du 09 juillet 2007 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 18;

Vu la décision favorable du Comité de pilotage du PLIE en date du 10 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 3 septembre 2014 ;

Le protocole d'accord du PLIE est conclu entre L'Etat, le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, Pôle Emploi et la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier. Il définit :

- les objectifs,
- le territoire,
- le support juridique,
- les articulations avec les autres dispositifs.
- les axes stratégiques,
- les publics cibles,
- l'organisation du PLIE.

Plusieurs évolutions ont eu lieu au cours de ces dernières années, lesquelles rendent nécessaires une mise à jour du protocole d'accord.

Les principales évolutions sont :

- Modification du territoire d'intervention avec le départ des communes d'Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse (régularisation administrative) ;
- Les caractéristiques des publics : ajout du critère primo-arrivants ;
- Les modalités de sortie : création d'un critère de sortie sans justificatifs, précisions de certains critères de sorties positives, etc.

Un avenant n°1 au protocole d'accord du PLIE du Forez doit ainsi être conclu afin d'entériner ces évolutions.

Monsieur Gil MURCIA questionne sur le critère du primo-arrivants et demande si les bénéficiaires du RSA sont concernés ?

Monsieur Bruno CHALAYER interrogera les services et lui apportera une réponse lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.



Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 au protocole d'accord 2011-2014 du PLIE du Forez ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

6.2 Avenants aux marchés de programmation 2014 du PLIE du Forez

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 20 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014 approuvant les opérations de la programmation 2014 du PLIE du Forez, et autorisant la signature des marchés correspondants ; Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 3 septembre 2014 ;

Une partie des marchés de la programmation 2014 du PLIE du Forez a été conclue pour une durée allant de la date de notification des marchés jusqu'au 30 juin 2014, avec possibilité de reconduction pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014.

Ceci a été fait dans la mesure où le budget connu fin 2013 (soit au moment du lancement des consultations) ne permettait pas de financer la totalité de l'année.

Dans un courrier transmis en juin 2014, la DIRECCTE a attribué les fonds nécessaires pour financer la totalité de l'année. Les marchés ont donc été reconduits pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014.

Les deux périodes d'exécution des marchés avaient été définies en divisant l'année en deux ainsi que les objectifs quantitatifs. Cependant, ce découpage ne correspond pas à la réalité du terrain puisque les prestataires ont réalisé, selon les cas, plus ou moins que les objectifs prévus pendant la première période.

Néanmoins, ils atteindront l'objectif maximum sur l'année complète.

Cela a été constaté dans les bilans quantitatifs intermédiaires reçus pour la première période des marchés.

Afin de prendre en compte cette réalité et étant donné l'objet des marchés, il est nécessaire d'ajuster les objectifs et/ou le montant de l'enveloppe allouée à chaque période d'exécution des marchés, sans pour autant modifier le montant et l'objectif quantitatif total des marchés sur l'année 2014.

Les marchés concernés sont les suivants :

	100万元年(汉)。100万元(100万元)	le d'exécution du narché		de d'exécution marché	
Lots et prestataires concernés	PREVU	REALISE A prendre en compte dans l'avenant	PREVU	A prendre en compte dans l'avenant	TOTAL PREVU MARCHE
LOT 2. Mobilisation, formation et aide aux	18 000 €				36 000 €
participants <u>2.2 « aide à la mobilité</u> »	TTC	10 500 € TTC	18 000 €		TTC
Prestataire: AID'AUTO 42			TTC	25 500 € TTC	
LOT 2. Mobilisation, formation et aide aux					
participants _ 2.3. Soutien psychologique	77 heures	92 heures	77heures	62 heures	154 heures
Prestataire : AQUILA Formation					
Accompagnement					
LOT 3. Mise à l'emploi dans le cadre d'Ateliers		tal			
Chantier d'Insertion (ACI) - 3.3. « Mise à					
l'emploi dans le cadre d'ACI sur le secteur Est	18 mois	20 mois	18 mois	16 mois	36 mois
du PLIE du Forez »					
Prestataire : Groupement conjoint entre					
RESSOURCERIE ACI "FIL A FIL" et Jardin					
d'avenir					





Un avenant doit être conclu avec chaque prestataire afin d'acter cette nouvelle répartition.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- d'approuver les avenants suivants :
 - Avenant n°1 au marché _ 2.3. Soutien psychologique (Prestataire : AQUILA Formation Accompagnement)
 - Avenant n°1 au marché 2.2 « aide à la mobilité » (Prestataire : AID'AUTO 42)
 - Avenant n°1 au marché 3.3. « Mise à l'emploi dans le cadre d'ACI sur le secteur Est du PLIE du Forez » (Prestataire : Groupement conjoint entre RESSOURCERIE ACI "FIL A FIL" et Jardin d'avenir)
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les trois avenants.

- MOTION SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- -de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- -soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le Conseil Communautaire rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- -elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- -elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- -enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.



La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, le Conseil Communautaire estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Communautaire soutient les demandes de l'AMF:

- -réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- -réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER précise qu'un peu plus de 10 000 collectivités ont adopté cette motion comme on vient de le faire ce soir.

INFORMATIONS DIVERSES

POCL

Monsieur GIRAUD évoque projet de LGV PARIS-ORLEANS-CLERMONT-LYON (POCL).

Madame GIRARDON précise que la CCPSG adhère à cette association Roannaise, qui se bat pour que cette liaison soit réalisée. Elle est importante pour notre territoire, car ce programme comporte un 2^{ème} volet, TER entre Roanne et Saint-Etienne.

Monsieur Giraud précise que Monsieur le Préfet de Région, qui est très intéressé, souhaite collecter un maximum de soutien des collectivités.

Madame GIRARDON ajoute que cette information a été communiquée aux communes aujourd'hui et qu'il n'était pas possible de l'ajouter à l'ordre du jour du conseil communautaire de ce soir. Elle rappelle que cette liaison avait été validée au niveau national mais quand le programme de grands travaux a été présenté, il y a environ 1 an, les élus ont été surpris de ne pas y voir figurer ce projet.

Elle répond à Monsieur Gil MURCIA que toutes les communes ont été destinataires de cette information.

Foire de Saint-Etienne

La Présidente invite les membres du Conseil à se rendre à la Foire de Saint Etienne et plus particulièrement sur le stand de la CCPSG, qui cette année, a été mutualisé avec Loire Forez pour une meilleure représentativité du Forez. Une information sur Forez Pôle y est présentée. Elle rappelle que cette association des Présidents d'EPCI du Forez est une instance de réflexions et d'échanges sur les atouts et le devenir du Forez.

Pays du Forez

Monsieur Gil MURCIA informe les membres du Conseil que le Syndicat Mixte des Pays du Forez travaille, depuis fin juin, sur le programme LEADER (programme Européen). La candidature est en cours de finition. CALF a déjà bénéficié de 5 programmes LEADER, sachant que chaque programme dure 5 ans. C'est la première fois que, de ce côté-ci de la Loire, nous pouvons y prétendre. Il invite les élus à réfléchir aux dossiers qu'y pourraient être proposés, sachant que c'est essentiellement dans les domaines agriculture et aménagement rural. Il confirme que ces domaines sont très vastes mais qu'actuellement les axes n'ont pas été communiqués. Si la CCPSG est retenue, les dossiers devront être déposés très rapidement. Il peut s'agir d'initiatives communales ou communautaires.

Il répond à Monsieur André CHARBONNIER que le projet des jeunes agriculteurs, pour la réalisation d'un centre de méthanisation, correspond tout à fait aux critères.



Madame GIRARDON ajoute que tous les élus comptent sur lui pour faire connaître les axes d'actions possibles sur notre territoire.

Zone d'activités Rivas

Monsieur Michel CHAMBONNET demande la parole.

Il rappelle sa question, posée en conseil communautaire et en Bureau, « relative à l'économie et en particulier la position de la CCPSG pour l'acquisition d'un bien immobilier sur la commune de Rivas » ...

« Ce dossier a tardé, et c'est seulement en novembre 2013 que le propriétaire a été reçu par la Présidente. Ce sujet n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour d'un Bureau. » Monsieur CHAMBONNET évoque avoir donc pris contact avec le DGS courant du 1^{er} trimestre 2014 et lors de cet entretien Monsieur WEBER lui a confirmé qu'il se déplacerait, accompagné des services de la CCPSG, pour évaluer les possibilités offertes par ce bien immobilier.

« Une réponse écrite à ma question orale a effectivement été apportée lors de la dernière réunion du conseil communautaire auquel je n'ai pu assister. Je ne suis pas entièrement satisfait des éléments fournis. Je pensais que la question était pourtant simple : la Communauté est-elle intéressée par ce tènement immobilier ? et je demande que le propriétaire concerné en soit informé. »

« Sur la zone artisanale que je souhaitais voir s'implanter sur la commune, j'apprends qu'il y avait certaines contraintes, ce qui m'étonne. Je souhaiterais prendre connaissance des études qui ont été réalisées, notamment pour ce qui est de l'argument « nécessité de révision pour une mise en compatibilité », »

En ce qui concerne « l'absence d'intérêt manifesté par des professionnels », il explique qu'il y a beaucoup de dirigeants d'entreprises qui résident sur sa commune mais dont les activités sont implantées ailleurs. Sur la nécessité de détacher 5 hectares, il informe que la subdivision de Saint-Galmier, en 1996, avait réalisé une étude, d'une surface de 6 hectares, dont la viabilité lui a été refusée pendant 18 mois. Il rappelle à la Présidente qu'en 2008, une entreprise souhaitait s'y implanter.

Madame la Présidente lui rappelle que les réponses lui ont déjà été apportées Les études réalisées ainsi que les éléments de réponses aux questions et remarques qu'il évoque lui seront communiquées.

Monsieur CHAMBONNET en sa qualité de secrétaire de séance, demande que les éléments encadrés soient remplacés par :

« J'attends une réponse effective de la CCPSG à la Commune de Rivas ainsi qu'au propriétaire.

La Présidente s'est engagée à apporter des informations complémentaires sur les études pour justifier la « non réalisation » de cette zone d'activité à Rivas. »

PARTIE N°2: COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE ET DU BUREAU

La Présidente GIRARDON rend compte au Conseil communautaire des décisions prises en application de l'article L. 5211.10 du CGCT.

1. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT

Décision n° 2014/247-248 du 4 août 2014 Espace Enfance et Famille à MONTROND-LES-BAINS — Etude de faisabilité et de programmation - Marché attribué à CP&O pour un montant de 11 375 € H.T. décomposé comme suit :



	- Tranche ferme	6 775 € H.T.	
	 Tranche conditionnelle 	4 600 € H.T.	
Décision n° 2014/211-05 du 23 juin 2014	Création d'un poste d'adjoint administr d'emplois des adjoints administratifs terr surcroît d'activité au service Moyens Généra complet, pour la période du 1er juillet 2014 a	toriaux), pour assurer un ux, pôle Ressources, temps	
Décision n° 2014/212-06 du 18 juillet 2014	Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) pour un besoin occasionnel au service Population pôle Enfance Familles, temps non complet, pour le 10 juillet 2014		
Décision n° 2014/245-07 du 18 juillet 2014	Création d'un poste d'adjoint animation 2ème classe (cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux) pour un surcroît d'activité et un besoin occasionnel au service Population pôle Enfance Familles, temps non complet, pour le 2 juillet 2014		
Décision n° 2014/253-254 du 3 septembre 2014	Travaux de viabilisation de la parcelle n°1 e création de la zone d'activités artisanales Le Forez. Marché attribué à EIFFAGE pour un montant	s Vorzines à Bellegarde-en-	

Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions intervenues depuis la précédente séance.

2. COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE

2 inillat	Bureau élargi a la commission « Ressources et Finances »			
2 juillet	Commission « Enfance Jeunesse »			
8 juillet	Commission « Ressources et Finances »			
10 juillet	Commission « Vie Locale »			
17 juillet	Commission « Ingénierie et Travaux »			
	Commission « Espaces Agricoles et Naturels »			
27 août Bureau exécutif				
1er septembre Commission « Développement économique »				
2 septembre Commission « Aménagement du Territoire »				
9 septembre	nbre Commission « Economie de proximité et Touristique »			
10 septembre	Commission « Enfance Jeunesse »			

Le Conseil communautaire PREND ACTE du compte-rendu d'activités de la Présidente.

खखख

La séance est levée à 20h10

Fait à Saint-Galmier, le 17 septembre 2014

Le Secrétaire de séance, Michel CHAMBONNET La Présidente Monique GIRARDON







